

STATUTS

Le 19 Août 1975, a été formée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les statuts adoptés par la première Assemblée Générale, modifiés par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2010.

ARTICLE I - Désignation

Conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et conformément aux textes en application à ce jour, est constituée entre les personnes qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, une association dénommée:

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE GESTION DES LOGEMENTS-FOYER DE SAINT-AFFRIQUE.

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège social est fixé à Saint-Affrique (12400), 10 boulevard de la Capelle. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE II - Objet

Cette association a pour objet la gestion et l'organisation d'un Logement-Foyer assurant l'hébergement de personnes âgées de plus de 60 ans et de moins de 60 ans en cas d'inaptitude au travail médicalement reconnue, ainsi que la sécurité, la restauration et l'animation au sein de l'établissement pour ses résidents et ses adhérents extérieurs.

ARTICLE III - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres de droits
- b) Membres actifs
- c) Membres bienfaiteurs

Sont membres de droit ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres actifs, les personnes physiques désireuses de participer, dans un but désintéressé, à l'action menée par l'Association.

Sont membres bienfaiteurs, toutes les personnes physiques ou morales qui apportent une aide à l'Association.

ARTICLE IV - Admission

L'Association est ouverte à toute personne physique ou morale qui en fait la demande. Cette admission doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE V – Démissions - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission de l'intéressé par écrit au président du Conseil d'Administration
- b) Le décès de la personne
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, après avoir entendu les explications de l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau

ARTICLE VI - Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration ayant la composition suivante:

- a) Membres de droits
 - Le Maire
 - Le Conseiller Général
 - Deux délégués du CCAS
 - Deux désignés par le Conseil Municipal
dont la durée de fonction au sein du Conseil d'Administration est limitée à la durée de leur fonction représentative.
 - Deux membres désignés par les Caisse de Sécurité Sociale: 1 par la CRAM et 1 par la MSA
- b) Membres élus
 - 4 personnes ayant présentées leurs candidatures par l'intérêt qu'elles portent à l'activité de l'établissement
 - 2 personnes représentant les résidents
Ces membres sont élus à l'Assemblée Générale par les membres du Conseil d'Administration, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE VII - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, sur convocation du président, ou sur la demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour précis.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Aucun administrateur ne peut détenir plus d'une procuration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres présents lors de ces délibérations.

Le Conseil d'Administration décide et réalise toutes les opérations relatives à son sujet, dans le cadre des résolutions votées par l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours droit à l'information et au contrôle de la gestion du bureau. Il arrête chaque année les comptes de l'exercice écoulé et les soumet à l'Assemblée Générale.

ARTICLE VIII – Le bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau, composé de:

1. Un président
2. Un vice-président
3. Un secrétaire
4. Un trésorier
5. Un secrétaire adjoint
6. Un trésorier adjoint

Ses membres sont élus pour 1an et renouvelable. Le bureau doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

Il se réunit une fois par mois: le 1er vendredi de chaque mois à 14h.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; celle du Président est prépondérante en cas de partage.

Le Président a la direction générale de l'Association. Il la représente en justice et auprès d'un tiers. Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il nomme le Directeur après consultation des membres du bureau.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité, à un mandataire de son choix pris au sein du Conseil d'Administration, après accord de celui-ci.

En cas d'empêchement, il est remplacé de plein droit par un vice-président qui dispose alors des mêmes pouvoirs et en use dans les mêmes conditions.

ARTICLE IX - Assemblée générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année sur convocation du Président, quinze jours au moins avant la date fixée. Un avis sera inséré dans la presse. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Tout membre empêché peut s'y faire représenter par un autre, mais un même représentant ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le commissaire aux comptes et le trésorier rendent compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du Conseil sortants.

Elle peut être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil, soit à la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

L'Assemblée Générale délibère valablement sans condition de quorum, à la majorité de voix.

ARTICLE X – Organisation financière

Les recettes de l'Association sont constituées par:

- Le montant des loyers des logements et celui des repas
- La participation des organismes sociaux aux frais de séjours
- Les recettes des animations
- Les revenus de ses biens et valeurs
- Les prêts
- Des subventions exceptionnelles de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communes et autres organismes sollicités ou legs

Les dépenses comprennent:

- La redevance stipulée dans la convention de location du Logement-Foyer, souscrite entre Aveyron Logement et l'Association
- Les annuités des emprunts contractés par l'Association
- Les réparations, transformations ou aménagements du Logement-Foyer
- Les frais d'investissement
- Les frais d'hébergement, frais généraux et de personnel
- Et toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement

Les biens de l'association répondent seuls de son passif et des engagements assumés en son nom.

ARTICLE XI - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale, est destiné à préciser les conditions de fonctionnement de l'Association dans le respect des statuts.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XII - Dissolution

La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire.

Cette Assemblée nommera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation, qui auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser et recouvrer l'actif, payer le passif et faire toutes opérations nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire désignera la ou les Associations similaires qui recevront le reliquat de l'actif.

Statuts adoptés en assemblée générale du 4 Novembre 2011, aux logements-foyer de Saint-Affrique 10 bd de la Capelle.

*Le Président,
M. Alain FAUCONNIER*

*La Secrétaire,
Mme Brigitte CAUSSAT*